

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal du 15 juin 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 1 août 2018 jusqu'à fin 2021 (à la fin de réaménagement de la route de Peppange):

- Stationnement interdit, excepté sur les emplacement marqués (C,18) dans la route de Peppange, à partir de la rue Klensch jusqu'à la rue de la Libération, les deux côtés de la rue à Bettembourg;
- Annulation du stationnement alterné (C,20b) dans la route de Peppange, de la rue Klench jusqu'à la rue Fernand Mertens, du côté pair et de la rue J.-F- Kennedy jusqu'à la rue de la Libération, du côté pair;
- Annulation du stationnement alterné (C,20a) dans la route de Peppange, de la maison 169 jusqu'à la rue Valérie Strecker-Steffen, du côté impair;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 27 juillet 2018.

Fait à Bettembourg, le 9 octobre 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

